

## MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 21-34J

### Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;

Vu les arrêtés n°19-22J du 2 janvier 2019 et n° 19-80J du 13 mai 2019 accordant délégation de signature au sein au sein du département Origines et évolution,

Vu l'arrêté n° 21- 33J du 19 mars 2021 portant nomination au sein de l'UMR 7590 Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie (IMPMC) ;

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

Au sein de l'UMR 7590 Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie (IMPMC), délégation est donnée à :

- Monsieur **Antonino Marco Saitta**, chargé par intérim des fonctions de directeur de l'unité,
- Monsieur **Mathieu Roskosz**, directeur adjoint de l'unité,
- Madame **Sandra Ninet**, directrice adjointe de l'unité,
- Monsieur **Daniele Antonangeli**, directeur adjoint de l'unité,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904C4 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904C4 ;
- les conventions de stages au sein de l'UMR ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904C4 sauf ceux prévoyant :
  - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
  - l'utilisation de la 1<sup>ère</sup> classe, hormis pour les trajets par train en France,
  - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
  - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur **Bruno Moal**, responsable administratif et financier, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- jusqu'à concurrence de 5000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904C4 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904C4

#### Article 3 :

Délégation est donnée à Mesdames **Ouafa FAOUZI** et **Elisabeth MALASSIS**, gestionnaires, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- jusqu'à concurrence de 1 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904C4 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904C4.

**Article 4 :**

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Les arrêtés n°19-22J du 2 janvier 2019 article 5 et n° 19-80J du 13 mai 2019 article 3 en ce qu'ils concernent l'UMR 7590 sont abrogés à cette date.

**Article 6 :**

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum* et sur le *site internet*.

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Bruno DAVID

